

CH
PROCÈS-VERBAL ADMINISTRATIF
=====

Ruhengeri



6916

L'an mil neuf cent cinquante six le neuvième jour du mois de novembre, comparait devant nous CURVERS C, Agent Territorial en territoire de Ruhengeri.

1°) Le sous-chef Nkeramugaba, lequel répond comme suit à nos questions:

- Q. Reconnaissiez-vous être entré à l'hôpital de Ruhengeri le 29 octobre 1956 à 18 hr, malgré la défense faite par l'aide infirmier de garde Hakizimana Alphonse, défense qui a été confirmée par l'infirmier Bisetsa J.B. ?
- R. Je me suis rendu à l'hôpital vers 19 hr, voulant entrer, l'infirmier Hakizimana A, me l'a défendu; je l'ai ^{alors} supplié de m'accorder quelques minutes, à quoi il n'a ^{pas} répondu, j'ai compris sa silence comme autorisation; je n'ai même pas vu Bisetsa.
- Q. Vous êtes vous installé dans la chambre n° 7 et auriez-vous refusé de sortir?
- R. Je ne connais pas le n° de la chambre dans laquelle ma fille se trouvait logée, je n'y ai passé que quelques minutes quand Monsieur DIERCKX est entré et m'a invité de sortir, je l'ai fait de suite.
- Q. Saviez-vous quand vous y alliez, que ne pouviez pas le faire ?
- R. Je pensais que l'on pouvait toujours visiter les malades hors des heures de service.

Après lecture et traduction le comparant persiste et signe

signé

Comparait de suite l'aide-infirmier HAKIZIMANA Alphonse lequel répond comme suit:

- Q. Avez-vous interdit le 29 octobre 1956 à 18 hr le s/chef Nkeramugaba d'entrer à l'hôpital ?
- R. Oui, je lui ai interdit cette entrée, voyant qu'il n'obéissait ^{pas} aux travailleurs que j'avais envoyé, j'y suis allé moi-même pour lui dire qu'il ne pouvait pas entrer à quoi il m'a répondu: "je ne passerai pas la nuit à l'hôpital" un quart d'heure plus tard je suis allé chez Monsieur Dierckx, qui est venu avec moi et qui l'a expulsé.
- Q. Le s/chef déclare qu'à sa question de pouvoir entrer pour quelques minutes vous n'avez répondu ni affirmativement ni négativement
- R. Il n'a pas demandé cela

Recomparait le s/chef Nkeramugaba pour confrontation:

- Q. (au s/chef) L'infirmier Hakizimana nie que vous l'auriez supplié de pouvoir entrer pour quelques minutes.
- R. Je le lui ai demandé une fois et je suis sûr qu'il l'a compris.
- R. (Hakizimana) Et les travailleurs ne vous auraient rien dit non plus peut-être ?
- R. (Nkeramugaba) Je ne les ai pas vu.

Après discussion les comparants persistent et signent.

signé

- Q. (à Hakizimana) Savez-vous que Bisetsa aussi lui a interdit l'entrée
- R. Bisetsa était à l'hôpital mais je ne sais pas s'il aller voir le s/chef.

Les comparants

signé

Comparait de suite l'infirmier BISETSA J.B. lequel répond comme suit à nos questions:

- Q. Avez-vous le 29 octobre 1956 vers 18 hr du soir interdit l'entrée de l'hôpital au s/chef Nkeramugaba ?
- R. Je ne me rappelle pas bien la date ni le jour, je crois que c'était un vendredi à laquelle j'ai rencontré le s/chef Nkeramugaba sur la parcelle de l'hôpital se dirigeant vers le quartier des infirmiers. Il me raconta qu'il venait d'avoir une bagarre avec l'infirmier Hakizimana qui lui avait interdit de rendre visite à sa fille malade à ça j'ai répondu "je ne crois que vous voulez vous mettre en faute à une heure pareille, vous connaissez suffisamment le règlement pour savoir que vous ne pouvez plus entrer à cette heure ci" Nkeramugaba a continué sa route, il rentrait chez lui, la visite était déjà terminée.
- R. (Nkeramugaba) C'était le même soir, j'ai dit à Bisetsa qu'Alphonse venait de m'accuser.
- Q. (à Nkeramugaba) Ceci signifie que vous reconnaissiez à ce moment n'avoir pas reçu l'autorisation d'entrer et d'avoir été en tort.
- R. J'avais demandé l'autorisation. Il n'avait pas répondu, j'ai donc pensé que je pouvais y aller.

Les comparants.

signé

Je jure que le présent Procès-Verbal est sincère
L'Officier de Police Judiciaire
CURVERS C.-

*Je soussigné, qui nous avons dressé le présent
Procès-Verbal au jour mois et an que dessus.
L'Agent Territorial.
CURVERS C.*

Procès - Verbal Administratif

L'ay mil neuf cent cinquante six le
meurme jour du mois d'octobre comparait
devant nous, UNKERS C, Agent Territorial
du territoire de Rubenpi, et
1^{er} le sous-chef NHERAMUGABA, lequel répond
comme suit à nos questions:

Q. Reconnaissiez-vous être entré à l'hôpital
de Rubenpi le 29 octobre 1956 à 18 hr, malgré
la défense faite par l'aidé-infirmier de garde
Kakirimana A, défense qui a été confirmée
par l'infirmier BISETSA J.B.?

R. Je me suis rendu à l'hôpital vers 19 hr.
Voulant entrer, l'infirmier Kakirimana me l'a
défendu. Je l'ai supplié de m'accorder quelques
minutes, à quoi il n'a répondu. J'ai compris
sa silence comme autorisation. Je n'ai pas même
pas vu Bisetso.

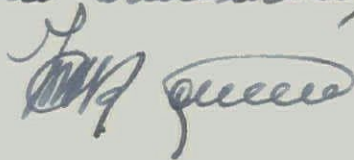
Q. Vous êtes vous installé dans la chambre 207
et ~~vous~~ vous refusez d'en sortir.

R. Je ne connais pas le n^o de la chambre
dans laquelle ma fille et x trouvait logée.
Je n'y ai passé que quelques minutes quand
Monsieur BIEREKX est entré et m'a invité de
sortir. Je l'ai fait de suite.

Q. Et savez-vous, quand vous y alliez, que
ne pouviez pas le faire?

R. Je pensais qu'ay pouvait toujours y
~~aller~~ visiter les malades, hors des heures de
service.

Après lecture et traduction le comparant
persiste et signe:



Comparaient de suite l'aide infirmière
KALIKIMANA alphonse lequel répond comme
suit.

(le 29/04/06 à 28h)

Q. avec vous interdit le chef Kheramuyaba
l'entrer à l'hôpital?

R. Oui, je lui ai interdit l'entrée. ^{mais} ~~Parce~~
voyant qu'il n'obéissait aux travaux de
que j'avais envoyés, j'y suis allé moi-
même pour lui dire qu'il ne pouvait pas
entrer à quoi il m'a répondu ~~qu'il ne~~
~~pas passer la nuit à l'hôpital~~ passerai pas
la nuit à l'hôpital." dix quart d'heure
plus tard je suis allé chez M. Kierck, qui
est venu avec moi et qui l'a expulsé.

Q. le chef déclare qu'il a questionné
pouvoir entrer pour quelques minutes vous
n'avez ni répondu ni affirmativement ni
négativement.

R. Il n'a pas demandé cela.
Recommande le chef Kheramuyaba pour
confrontation?

Q. (au chef) L'infirmière Kalikimana
me que est l'aider supplie de pouvoir entrer
pour quelques instants.

R. je le lui ai demandé une fois et je
suis sûr qu'il l'a compris.

R. (Kalikimana) Et les travailleurs ne
vous ^{auraient} dit non plus peut être?

R. (Kheramuyaba) je ne les ai pas vu.
Après ^{diversité} les comparants persistent
~~après discussion~~

Q. (Kalikimana) Saver-vous que Bisetra
aussi lui a interdit l'entrée?

R. Bisetra était à l'hôpital mais je
ne sais pas s'il aller voir le sous-chef.
le comparant.

Alphonse Kalikimana *[Signature]*

Camp. d. suite l'infirmier Bisbra lequel
répond comme suit:

Q. avec vous le 29 oct 1956 vers 18 du soir
entendit l'entrée de l'hôpital ou y était.
Dheramugaba?

R. Je ne me rappelle pas très la date ni
le jour - je crois que c'était un vendredi - à la
quelle j'ai rencontré le chef Dheramugaba
sur la parcelle de l'hôpital, se diri-
geant vers le quartier des infirmiers. Il me
raconta qu'il venait d'avoir une bazarre
avec l'infirmier Alphonse qui lui avait inter-
dit de rendre visite à sa fille malade. Et ça
j'ai répondu "Je ne ~~vous~~ crois ~~pas~~ que
vous voulez vous mettre à faire à une
heure pareille; vous connaissez suffisamment
le règlement pour savoir que vous ne pouvez
plus entrer à cette heure". Dheramugaba
a continué sa route, il se trouvait chez lui;
la visite était déjà terminée.

A (Dheramugaba) c'était le même soir. J'ai
dit à Bisbra que Alphonse venait de m'accuser.

Q. (à Dheramugaba) ~~est-ce que vous~~
~~avez été~~ ^{à ce moment} ~~vous~~ ^{relativement} ~~il~~ ^{il} ~~avez~~ ^{il} ~~pas~~ ^{il} ~~reçu~~ ^{il} ~~d'autorisation~~
d'entrer, et d'avoir été y tort.

R. J'avais demandé l'autorisation. Il
m'avait pas répondu. J'ai donc pensé que
je pouvais y aller.

des comparants.

[Signature]

[Signature]